



Représentation au cours d'une instance

Par **Frasier**, le **03/10/2010** à **18:27**

Bonjour,

Est-il possible de représenter son entreprise par devant un tribunal civil d'appel ?

Par **pat76**, le **06/07/2011** à **19:48**

Bonsoir

En appel, même au civil la représentation est faite obligatoirement par un avoué.

Les avocats sont entendus sur leur demande

A moins que ce ne soit une procédure sans représentation obligatoire dans ce cas, c'est l'article 931 du Code de Procédure Civile qui s'applique et le représentant s'il n'est ni avocat ni avoué, justifier d'un pouvoir spécial.